



CFE-CGC/UNSA France Télécom - Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 40 45 53 23 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-uns-ft-orange.org

Réf. : SC/PB/HM/NM/20-03-2013

France Télécom
78, rue Olivier de Serres
75505 Paris cedex 15

A l'attention de **Monsieur Bruno METTLING**
Directeur des Ressources Humaines Groupe

Paris, le 20 mars 2013

Objet : Gouvernance des Conseils de Surveillance des fonds de l'actionnariat salariés

Monsieur,

Votre lettre datée du 4 mars 2013 a retenu toute notre attention. Elle sonne le glas d'un dialogue amorcé en juin 2011 à l'initiative de la CFE-CGC / UNSA s'agissant de l'évolution de la gouvernance des Conseils de Surveillance des fonds et plus particulièrement du fonds FTSA. Ce fonds représente près de 4,8 % du capital de France Télécom - Orange et fait des salariés et anciens salariés le deuxième actionnaire de l'entreprise après l'État.

Sur la base d'une directive européenne *Droits des Actionnaires du 11 juillet 2007* que la France se doit de transposer, l'AMF, dans un rapport intitulé « *Rapport sur l'épargne salariale et l'actionnariat salarié* » daté du 9 février 2011, avait proposé trois solutions afin de prévenir les conflits d'intérêts :

- donner une voix prépondérante au Président du Conseil de Surveillance.
- réserver l'exercice des droits de vote aux seuls représentants élus par les porteurs de parts à l'exclusion des représentants de l'entreprise et des représentants désignés par les comités d'entreprise ou les organisations syndicales.
- assurer une majorité absolue, au sein du Conseil, aux représentants élus des porteurs de parts.

L'esprit de ces propositions est clair : il s'agit que les représentants des salariés actionnaires disposent de la majorité au sein du Conseil de Surveillance du fonds FTSA et puissent proposer des résolutions au Conseil d'Administration du Groupe. En conséquence, nous vous avons demandé de prendre toutes les mesures afin que le règlement dudit fonds soit modifié, en vain.

A plusieurs reprises, les représentants de la Direction au sein du Conseil de Surveillance se sont opposés aux représentants des porteurs de parts désignés par les organisations syndicales concernant :

- le vote, en 2011, d'une résolution proposée à l'unanimité par l'ensemble des représentants des porteurs de parts salariés désignés par les organisations syndicales ;
- le projet de modification des statuts pour prise en compte du rapport de l'AMF.

.../...

.../...

Évolution de la position de la Direction

Le 9 mars 2012, la Direction a changé de cap, pour prendre en considération la problématique des conflits d'intérêts dans la gouvernance des fonds, par la proposition suivante :

« Pour ce qui concerne les éventuels projets de résolution qui émaneraient des représentants des porteurs de parts siégeant au Conseil de Surveillance des FCPE, il sera demandé aux représentants de l'entreprise de ne pas prendre part au vote, dès lors que les projets de résolution sont en rapport avec l'ordre du jour de l'AG et qu'ils ne privilégient pas, en particulier, des points de vue sans lien, voire contraires à l'intérêt social de la société et de l'ensemble des actionnaires. »

En 2012, la Direction de France Télécom a, pour la première fois de son histoire, laissé les représentants des personnels porteurs de parts au sein du Conseil de Surveillance du fonds FTSA proposer au Conseil d'Administration du Groupe une résolution alternative aux résolutions présentées par l'entreprise, résolution qui a recueilli près de 15% des suffrages à l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le mode de désignation des représentants des personnels porteurs de parts n'était donc pas bloquant pour l'entreprise.

Retour en arrière

Le 6 février 2013, vous avez réaffirmé votre souhait d'avancer sur l'élection directe par les porteurs de parts d'une partie des représentants des Conseils de Surveillance. Les organisations syndicales ont unanimement refusé cette modification des Conseils de Surveillance, proposée hors du cadre légal de la négociation.

Dans ce contexte, et à quelques jours seulement du prochain Conseil de Surveillance du fonds FTSA, qui se déroulera le 2 avril 2013, où seront votées les éventuelles propositions de résolutions des actionnaires salariés au Conseil d'Administration du Groupe, vous écrivez le 3 mars 2013 *« qu'il sera demandé aux représentants désignés par la Direction de prendre part au vote sur chaque résolution, qu'elle soit présentée par le Conseil d'Administration de France Télécom au vote de l'AG ou par des représentants désignés par les organisations syndicales siégeant à ces Conseils de Surveillance. »*

Cette position serait de fait une nouvelle spoliation des droits légitimes des personnels actionnaires, et un retour aux errements qui ont prévalu sous la présidence de M. Lombard. Comme vous le savez, la parité des droits de vote entre les représentants de la Direction et les représentants des personnels porteurs de parts, c'est l'impossibilité pour ces derniers de s'exprimer. C'est donc une censure déguisée, permettant à la Direction d'être seule décisionnaire. Elle pourrait ainsi très facilement :

- bloquer toutes les résolutions émanant des représentants des personnels actionnaires, quand bien même celles-ci seraient votées à l'unanimité des représentants des porteurs de parts ;
- choisir le président du Conseil de Surveillance du fonds FTSA ;
- désigner l'administrateur représentant les salariés actionnaires au sein du Conseil d'Administration.

En d'autres termes, 131 000 porteurs de parts pesant près d'un milliard d'euros seraient purement et simplement manipulés au gré des intérêts du moment par la Direction de l'entreprise, et les représentants du personnel tout bonnement muselés.

Alors même que l'actuel gouvernement a pris plusieurs dispositions pour renforcer le poids des salariés dans les Conseils d'Administration des entreprises, il apparaît inconcevable que France Télécom fasse strictement l'inverse en revenant à des positions d'un autre temps.

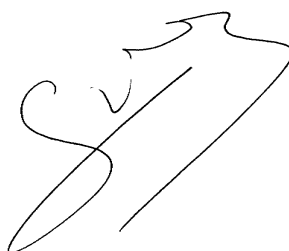
.../...

.../...

Afin qu'il soit mis fin au risque de conflit d'intérêt au sein des Conseils de Surveillance des FCPE, et notamment celui du fonds FTSA, la CFE-CGC / UNSA demande expressément que, comme en 2012, les représentants de l'entreprise ne prennent pas part aux votes, dès lors que les projets de résolution sont en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires ou l'élection du Président du Fonds.

En l'absence d'évolution favorable à une meilleure représentation de la volonté des salariés actionnaires, notre organisation se verra dans l'obligation de porter le débat sur le terrain judiciaire et de mettre en péril la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires de juin prochain.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.



Sébastien CROZIER
Président

Copie :

- AMF
- MM. les Commissaires aux Comptes
- M. Stéphane RICHARD